



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 26 avril 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre des Affaires intérieures** concernant les « appels téléphoniques de choc ».

L'arnaque de « l'appel téléphonique de choc » est une tactique utilisée par les escrocs pour induire les victimes en erreur et les inciter à fournir des informations personnelles ou à effectuer des paiements. Dans cette arnaque, les fraudeurs utilisent des appels téléphoniques où ils prétendent qu'il y a une urgence, comme un membre de la famille en détresse, une dette impayée ou une affaire juridique urgente.

Les malhonnêtes, qui se font passer dans certains cas pour des agents de la police, profitent du sentiment de détresse engendré par l'appel afin de demander des informations personnelles, des numéros de carte de crédit ou des virements d'argent. Ces appels peuvent sembler crédibles car les escrocs peuvent utiliser des techniques de manipulation émotionnelle pour inciter les victimes à agir impulsivement.

La presse ayant récemment relaté le cas d'une personne concernée par ce type d'appel, j'aimerais savoir de la part de Monsieur le Ministre:

- 1. Combien de cas de tentatives d'arnaque au moyen de l'appel choc ont été documentés au cours de deux dernières années?**
- 2. La Police Grand-Ducale informe sur son site internet sur la pratique des appels téléphoniques de choc. Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'une campagne d'information d'une envergure plus importante soit de mise ?**
- 3. Est-ce que des auteurs d'appels téléphoniques de choc ont pu être identifiés au cours des deux dernières années ? Dans l'affirmative, dans combien de cas ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Meris SEHOVIC**  
Député